



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture d'Apt  
Pôle Réglementation**

Affaire suivie par :

Laurence BLANCHETON

04 90 04 38 25

[laurence.blancheton@vaucluse.gouv.fr](mailto:laurence.blancheton@vaucluse.gouv.fr)

Apt, le 05 février 2026

## **Nuisances aériennes – Survol du Sud Luberon**

**CR**

**réunion du 16 janvier 2026 – 14h00**

### Présents :

M. PIERRAT, sous-préfet d'Apt  
M. LOVISOLO, conseiller départemental  
M. TCHOBDRENOVITCH, président de COTELUB et maire de Mirabeau  
M. GOUIRAND, maire de La Motte d'aigues  
Mme MAUGAN-CURNIER, maire de La Bastide des Jourdans  
Mme POUCHELON, secrétaire de mairie de La Bastide des Jourdans  
M. FERETTI, maire de Grambois  
Mme RICHAUD, maire de Saint-Martin-de-la-Brasque  
M. HADJI, chef de cabinet de la DSAC (direction sécurité de l'aviation civile)  
M. WIARD, DSAC  
ASSOCIATION PROTÉGER LE LUBERON / M. CALMON, CARPENTER, DJERBI  
Mme BLANCHETON, sous-préfecture d'Apt

Le Sous-Préfet ouvre la réunion en rappelant qu'elle fait suite à la rencontre qui a eu lieu à la base aérienne de Salon en décembre dernier sur les nuisances aériennes signalées par le collectif « Protéger le Luberon ». Bien que le sujet soit ancien, des compromis ont été trouvés et des progrès ont déjà été réalisés.

### Exposé du collectif sur les nuisances actuelles

Le collectif « Protéger le Luberon » indique que des entraînements aériens ont lieu 3 à 4 fois/jour entre 9h et 17h, 4 à 5 jours/semaine, et durent environ 45min. Ces survols concernent particulièrement les villages du Sud Luberon, représentés ici par plusieurs maires.

Depuis la réunion de décembre à la base militaire de Salon, une nette diminution des nuisances a été constatée. Cependant, cette amélioration pourrait être liée aux vacances de Noël. En effet, dès la semaine du 10 janvier, un retour des avions a été observé.

#### Utilisation de l'application FlightRadar24 pour identifier les vols

Grâce à l'application gratuite FLIGHTRADAR24 (disponible sur smartphone), il est possible de suivre les vols en temps réel. L'outil utilise les signaux des transpondeurs obligatoires sur les appareils militaires. L'utilisateur peut alors visualiser :

- l'immatriculation de l'aéronef
- le type d'appareils
- le tracé exact du vol

D'après les horaires et les données relevées, Les vols incriminés sont majoritairement d'origine militaire (principalement liés à la formation des pilotes de l'école de l'air de Salon).

#### Caractéristiques de l'espace aérien concerné

L'espace aérien en question n'est pas contrôlé : les pilotes volent en « vol à vue » (voir et éviter), sans contact avec un centre de contrôle aérien.

Les vols civils (aéro-clubs voisins) n'ont pas l'obligation d'activer leur transpondeur.

La DSAC précise que très peu d'aéro-clubs effectuent des entraînements au-dessus de la zone concernée.

#### Mesures de sensibilisation et suivi

Une campagne de sensibilisation auprès des aéro-clubs voisins et écoles de pilotage a déjà été menée. Une nouvelle campagne, par voie électronique, est prévue au printemps.

Le courrier qui sera envoyé sera transmis à M. le Sous-Préfet, aux élus et à l'association.

La DSAC contactera la gendarmerie des transports aériens afin de réaliser des contrôles des hauteurs de survol des communes concernées.

#### Procédure de signalement des survols anormaux

En cas de constat de survol gênant ou anormal, tout administré peut le signaler à la DSAC par mail : [dsac-se-environnement@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-se-environnement@aviation-civile.gouv.fr) en indiquant précisément la date, l'heure, la localisation et la description de l'appareil.

Concernant la base aérienne de Salon, une ligne téléphonique est dédiée à la réception des plaintes : **04 13 93 80 00 – choix n°7**

### Nuisances liées aux hélicoptères

M. le président de COTELUB signale le passage récurrent d'hélicoptères à basse altitude vers 21h30.

La DSAC explique qu'il s'agit très probablement d'essais réalisés par l'entreprise Airbus hélicoptère basée à Marignane. Ces nuisances peuvent être signalées via la même adresse mail de la DSAC qui prendra alors contact avec l'entreprise pour une sensibilisation.

### Circulation des drones

Les vols de drones de loisir sont interdits au-delà des limites de la propriété privée. Les verbalisations restent toutefois difficiles à réaliser.

Pour les vols professionnels, un agrément et une autorisation préfectorale sont requis ; l'Aviation civile vérifie le respect des conditions.

Le Sous-Préfet d'Apt



Eric PIERRAT

